

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : LE SOCLE DE L'ACTIVITÉ : LES BIENS DE L'ENTREPRISE	1
Chapitre I : Le fonds d'entreprise	5
C.c.B.C : De la vente en bloc (art. 1569a-1569e)	6
De l'autre côté de l'Atlantique : L'EIRL ou la reconnaissance du patrimoine d'affectation	14
Section I : La nature juridique du fonds	17
Section II : La composition du fonds	20
1. Les éléments corporels	21
2. Les éléments incorporels	21
Actualité : « Les fond de commerce virtuel : une réalité juridique ? », <i>Journal des tribunaux</i>, 23 février 2002	29
Chapitre II : Les propriétés intellectuelles	35
Section I : La propriété industrielle	44
1. La <i>Loi sur les marques de commerce</i>	44
Actualité : « Sa vie comme franchise. Véro inc. ou Véronique Cloutier comme marque », <i>Le Devoir</i>, 10 octobre 2013	45
A. Les modalités d'enregistrement d'une marque	47

a.	Les marques enregistrables	47
b.	Les marques interdites.	57
	Tableau : Exclusions	57
	Actualité : « Pas touche au mot “Oasis” », La Presse, 7 avril 2012	59
	Actualité : « La protection des marques en péril sur Internet », lapresse.ca, 16 mars 2014.	64
B.	Les droits conférés par l'enregistrement	66
a.	Le monopole d'emploi de la marque.	66
	Qu'en pensent les tribunaux : <i>Masterpiece Inc. c. Alavida Lifestyles Inc.</i>, 2011 CSC 27. . .	69
b.	Les violations du droit à l'emploi exclusif.	72
	Actualité : « Grands vins contrefaits : trois vignerons témoigneront à New York », La Presse, 13 décembre 2013	73
	Qu'en pensent les tribunaux : <i>Mattel inc. c. 3894207 Canada Inc.</i>, 2006 CSC 22.	76
	Qu'en pensent les tribunaux : <i>Veuve Clicquot Ponsardin c. Boutiques Clicquot ltée</i>, 2006 CSC 23	80
2.	La <i>Loi sur les brevets</i>	84
A.	Les conditions de la protection.	86
a.	Les formalités entourant la demande de brevet	87
b.	Les composantes de la brevetabilité (les conditions de fond).	90
i.	Les matières brevetables	90

Tableau : L'invention selon la <i>Loi sur les brevets</i>	92
Actualité : « Brevets plantes et animaux », <i>Le Devoir</i>, vendredi 7 juin 2002	93
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Canada (Procureur général) c. Amazon.com, inc.</i>, 2011 CAF 328	94
Actualité : « L'ADN ne peut être breveté, tranche la Cour suprême américaine », <i>lapresse.ca</i>, 13 juin 2013	101
ii. Les caractéristiques de l'invention	103
Actualité : « Le Parlement européen a enterré la directive sur le brevetage des logiciels », <i>Le Monde</i>, 6 juillet 2005	109
B. Les effets de la protection.	109
a. La contrefaçon de brevet	110
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Apotex Inc. c. Wellcome Foundation Ltd.</i>, [2002] 4 R.C.S. 153	111
b. Les recours	114
3. La <i>Loi sur les dessins industriels</i>	116
A. Les conditions de la protection	118
a. La configuration de l'objet	118
b. Le test de l'originalité.	119
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Rothbury International Inc. c. Canada (Ministre de l'Industrie)</i>, [2004] C.F. 578	122
c. L'enregistrement du dessin.	123

B.	La portée de la protection.	125
a.	La nature du droit	125
	Actualité : « <i>Apple c. Samsung</i> et la guerre des brevets (ou plutôt des dessins industriels) », <i>actifscreatifs.com</i>, 11 décembre 2012	127
b.	La violation du droit	129
Section II :	La propriété littéraire et artistique	135
1.	Les conditions de la protection	139
A.	La qualité de l'œuvre	139
	Tableau : Droit d'auteur (différentes composantes).	139
B.	Les caractéristiques de l'œuvre.	143
	Tableau : Baromètre de l'originalité.	147
	Qu'en pensent les tribunaux : <i>CCH Canadienne ltee c. Barreau du Haut-Canada</i>, [2004] 1 R.C.S. 339	148
2.	La portée de la protection	152
A.	Les différentes composantes du droit de propriété	152
a.	Les droits patrimoniaux	152
	Actualité : « Le droit de suite gagne du terrain à Ottawa », <i>Le Devoir</i>, 31 mai 2013 . .	155
	Tableau : Droits voisins	157
	Tableau : Durée du droit d'auteur	163
	Tableau : Durée du droit d'auteur (exceptions)	164

Actualité : « Les créateurs s’insurgent contre la tyrannie du copyright », <i>Courrier international</i>, n° 689, 15 au 21 janvier 2004	165
Tableau : Durée du droit d’auteur (droits voisins)	167
b. Les droits moraux.	168
Tableau : Droits moraux.	169
Qu’en pensent les tribunaux : <i>Théberge c. Galerie d’Art du Petit Champlain inc.</i>, 2002 CSC 34	169
B. Les violations du droit d’auteur	172
C. Les exceptions et l’utilisation équitable	181
Actualité : « À l’école des droits d’auteur », <i>Le Devoir</i>, 13 décembre 2012	183
Actualité : « Les appréhensions se confirment », <i>Le Devoir</i>, 20 juin 2014	188
La doctrine et son remue-méninges : Pierre-Emmanuel MOYSE, <i>Le droit de distribution : analyse historique et comparative en droit d’auteur</i>, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, p. 1, 4-6	189
Tableau : Législation fédérale sur la propriété intellectuelle	191
DEUXIÈME PARTIE : L’ENCADREMENT DE L’ACTIVITÉ DE L’ENTREPRISE : LES FRONTIÈRES DE LA LIBERTÉ DE CONCURRENCE	199
Chapitre I : Les procédés déloyaux	207
Section I : Le cadre contractuel : l’affirmation de la liberté contractuelle sur la liberté de concurrence	209

1. La clause de non-concurrence	210
A. Le test de la clause raisonnable	211
a. L'objet de la protection	213
i. L'information confidentielle et le secret de commerce	214
ii. Les connaissances subjectives	222
b. Les conditions de la protection.	225
i. La nature du contrat	225
ii. L'évaluation de la substance de la clause.	235
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Mirarchi</i> <i>c. Lussier</i>, 2007 QCCA 284	236
Actualité : « Primes : Yves Bolduc a reçu 54 145 \$ en trop », <i>La Presse</i>, 29 juillet 2014	239
Qu'en pensent les tribunaux : 9051-2500 <i>Québec inc. (Jardins du Saguenay) c.</i> <i>Boivin</i>, 2009 QCCS 2766	254
Tableau : Le test de la clause raisonnable	258
B. La nullité partielle de la clause.	259
Dans les autres provinces canadiennes : <i>Shafron c. KRG Insurance Brokers (Western)</i> <i>Inc.</i>, [2009] 1 R.C.S. 157	261
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Drouin c.</i> <i>Surplec inc.</i>, [2004] R.J.Q. 1125 (C.A.)	268
Qu'en pensent les tribunaux : <i>TQS inc. c.</i> <i>Pelletier</i>, 2009 QCCS 597	271

C. La transmissibilité de la clause	275
De l'autre côté de l'Atlantique : J. GHESTIN, <i>Les effets du contrat à l'égard des tiers</i>, Paris, L.G.D.J., 1992, p. 9-10	278
2. L'obligation de loyauté	282
Actualité : « Craindre la déloyauté d'un cadre constitue un motif suffisant pour le congédier », <i>Lesaffaires.com</i>, 12 septembre 2009	285
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Éditions CEC inc.</i> <i>c. Hough</i>, 2008 QCCS 4526	296
Section II : Le cadre extracontractuel : l'usage excessif de la liberté de concurrence	299
De l'autre côté de l'Atlantique : Y. SERRA (dir.), <i>La concurrence déloyale, permanence et devenir</i>, Paris, Dalloz, 2001	303
1. La typologie des comportements déloyaux	305
2. L'action en <i>passing off</i>	310
A. L'existence d'un achalandage.	312
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Boutique Linen Chest (Phase II) inc. c. Wise</i>, C.S. Montréal, n° 500-05-013182-959, 12 avril 1999, j. J. Crépeau, 54 p.	314
B. La confusion	315
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Kisber & Co.</i> <i>c. Ray Kisber & Associates inc.</i>, [1998] R.J.Q. 1342 (C.A.).	320
C. Le dommage	322
3. L'article 7 de la <i>Loi sur les marques de commerce</i>	323

Qu'en pensent les tribunaux : <i>Kanuk Inc. c. Cloutier-Decoste</i>, C.S. Montréal, n° 500-05-039935-984, 12 août 1998, j. C. Julien, 11 p., J.E. 98-1825	327
Chapitre II : Les atteintes aux mécanismes du marché.	329
Tableaux : Commissaire de la concurrence	338
Tableau : Pouvoirs d'enquête du commissaire de la concurrence	339
Actualité : « Le Bureau de la concurrence perquisitionne à Montréal », <i>Le Journal de Québec</i>, 22 juillet 2013.	340
Section I : Les pratiques anticoncurrentielles générales : le droit commun de la concurrence.	350
Tableau : Part globale du marché des téléspectateurs francophones	351
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Canada (Directeur des enquêtes et recherches) c. Southam Inc.</i>, [1997] 1 R.C.S. 748	354
1. Les ententes anticoncurrentielles	356
A. Les ententes interdites <i>per se</i> (art. 45).	357
a. <i>L'actus reus</i>	360
Actualité : « Éclairage routier : un cartel aurait divisé le marché comme une tarte », <i>LaPresse.ca</i>, 6 mars 2014.	361
Actualité : « Cartel de l'essence en Estrie – 300 extraits téléphoniques en preuve », <i>TVA Nouvelles</i>, 8 janvier 2013.	362
Actualité : « Montréal – « L'oligopole » du chemisage préoccupe l'opposition », <i>Le Devoir</i>, 3 octobre 2012	363
b. <i>La mens rea</i>	365

c. Les exemptions	366
Actualité : « Le Bureau de la concurrence découvre un cartel sur l'essence au Québec. Accusations de fixation des prix et plaidoyers de culpabilité dans quatre marchés locaux », <i>Bureau de la concurrence</i>, 12 juin 2008	366
Actualité : « Cartel du chocolat : amende de 4 millions pour Hershey », <i>LaPresse.ca</i>, 21 juin 2013.	367
B. Les ententes qui réduisent ou empêchent sensiblement la concurrence (art. 90.1)	368
C. Les recours collectifs dans les cas d'ententes anticoncurrentielles	371
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Association pour la protection automobile c. Ultramar ltée</i>, 2012 QCCS 4199	373
2. Le contrôle de la puissance de marché	376
A. L'abus de position dominante.	376
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Canada (Directeur des enquêtes et recherches) c. Laidlaw Waste Systems Ltd.</i> (1992), 40 C.P.R. (3d) 289	381
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Commissaire de la concurrence c. Tuyauteries Canada ltée</i>, 2006 CAF 233	387
Actualité : « Microsoft condamné à 860 millions d'euros pour abus de position dominante », <i>Blog.dalloz.fr</i>, 9 juillet 2012	392
B. Les fusions.	394
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Canada (Directeur des enquêtes et recherches) c. Hilldown Holdings (Canada) Ltd.</i> (1992), 41 C.P.R. (3d) 289, (21 février 1991), n° CT9101/8 (Trib. conc.)	400

Qu'en pensent les tribunaux : Canada (Commissaire de la concurrence) c. Supérieur Propane Inc., 2003 CAF 53	403
Actualité : « Loblaw peut acheter les pharmacies Shopper », <i>Le Devoir</i>, 22 mars 2014.	406
Section II : Les pratiques restrictives : le droit spécial de la concurrence	406
1. Le maintien des prix.	407
A. La tentative de maintenir les prix	410
B. Le refus de fournir pour cause de bas prix.	412
C. Les pressions exercées par le distributeur.	415
Actualité : « Le Tribunal de la concurrence rejette la plainte contre Visa et MasterCard », <i>Le Devoir</i>, 22 juillet 2013	416
2. Les pratiques restrictives du commerce	418
A. Le refus de vendre.	419
a. L'accès privé au Tribunal de la concurrence.	421
b. Les conditions d'application	422
c. La discrétion judiciaire	426
B. Les restrictions de nature verticale	426
a. L'exclusivité et les ventes liées.	428
Qu'en pensent les tribunaux : Canada (Directeur des enquêtes et recherches) c. Télé-Direct (Publications) Inc., [1997] D.T.C.C. 8	430
b. La limitation de marché	435

La doctrine et son remue-méninges : Karounga DIAWARA, « L'intégration des objectifs économiques et sociaux dans l'appréciation de l'exception », (2012) 53-2 C. de D. 257	436
--	------------

TROISIÈME PARTIE : LES CONTRATS CONSTITUTIFS DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE : LES DISTRIBUTEURS	439
---	-----

Actualité : « Place à la vente directe, sans détaillant », <i>Le Soleil</i>, 5 juillet 2014	440
--	------------

Actualité : « La Chine n'est plus la panacée », <i>Le Soleil</i>, 6 juillet 2014	441
---	------------

Actualité : « Renaud-Bray dit vouloir changer les choses dans le monde du livre », <i>Le Devoir</i>, 30 juin 2014	450
--	------------

Tableau : Les 3 temps de l'activité économique	454
---	------------

Tableau : Organisation de la distribution.	458
---	------------

Tableau : Distributeurs.	459
---	------------

Chapitre I : Les intermédiaires	461
---	-----

Section I : Les différentes formes de représentation	466
--	-----

Tableau : Distributeurs (Intermédiaires seulement).	468
--	------------

1. L'agent et la représentation « parfaite »	468
--	-----

A. Les obligations des parties entre elles	471
--	-----

a. Le contenu obligationnel de la fonction de mandataire.	471
---	-----

b. Le paiement de la commission par le mandant.	474
---	-----

B. Les obligations à l'égard des tiers	477
--	-----

2. Le commissionnaire et la représentation « imparfaite ».	480
--	-----

3. Le courtier et la prestation de services	485
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Thibault c. Crown,</i> [2000] R.J.Q. 2368 (C.S.)	489
Section II : Le mandat d'intérêt commun : une réponse à la révocation unilatérale du mandat	491
1. Les fondements du droit de révocation unilatérale	492
2. Les sources de l'irrévocabilité du mandat professionnel	494
3. Les sanctions de la violation de la stipulation d'irrévocabilité	499
Chapitre II : Les revendeurs	505
Section I : La distorsion du contrat d'intégration	508
1. Les sources de la dépendance économique	508
A. Les clauses d'exclusivité	509
B. Les clauses relatives à la durée du contrat et restrictives de commerce	515
2. La protection du distributeur contre le déséquilibre	516
A. L'obligation de renseignement	516
Actualité : « Franchises : un code de bonne foi », <i>affaires.lapresse.ca</i>, 15 janvier 2014	518
B. La sanction des clauses abusives	519
C. L'exercice abusif d'un droit	523
Section II : Les principaux contrats d'intégration	530
1. L'intégration fondée sur une exclusivité	530
A. Le contrat d'approvisionnement exclusif	530

B. Le contrat de concession	533
Tableau : Concession (ou exclusivité de revente)	534
2. L'intégration fondée sur le savoir-faire et l'assistance technique	542
Actualité : « Le commerce en franchise présente des chiffres enviables », <i>lesaffaires.com</i>, 18 janvier 2014	543
Dans les autres provinces canadiennes... <i>Loi uniforme sur les franchises</i>	546
A. La relation entre les parties : un contrat complexe	560
a. La convention de licence de savoir-faire	561
Actualité : « Les détenteurs du savoir tacite », <i>Le Devoir</i>, mercredi 11 mai 2005	568
Tableau : Savoir-faire	570
b. La convention de services	572
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Bertico inc. c. Dunkin' Brands Canada Ltd.</i>, 2012 QCCS 2809	576
c. La convention de regroupement entre entreprises	588
B. La relation à l'égard des tiers.	592
Tableau : Franchiseur	597
La doctrine et son remue-méninges : Xavier VAN OVERMEIRE et Christian SCHILLINGS, <i>Les importations parallèles dans l'Union européenne. La recherche d'un équilibre entre liberté et protection</i>, Limal, Anthemis, 2012, p. 11 et 17-18	597

BIBLIOGRAPHIE	599
TABLE DE LA LÉGISLATION	729
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	751
INDEX ANALYTIQUE	785